

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 14 janvier 2019**

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : François DELCASSO, Antoine TAHOCES, Philippe LOOS, Daniel GOMES (procuration à Philippe Loos), Jean Pierre ABEL, Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Jacky COLL, Daniel MARIN, Jean Luc SEGUY, Frédéric BES, Yves DOURLIACH, Jean Luc CARRERE, Carole BRETON, Michel SARRAN, Jean Louis SARDA, Michel POUDADE, Michel BATLLO, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE (procuration à Pierre Bataille), Jean Pierre ASTRUCH, Jean Luc MOLINIER, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN

Date de convocation : 7 janvier 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

**Objet : Proratation charge transférées du complexe sportif de Matemale – année 2018**

Le lundi 14 janvier 2019 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la CLECT et le conseil communautaire ont validé une charge transférée pour le complexe sportif – piscine de Matemale de 40 000 € annuel. La ligne de Matemale étant présentée ci-dessous :

Commune	Fourrière canine	Complexe sportif- piscine	Charges transférées total	Produit n-1	AC
Matemale	506	40 000	40506	64 664	24 158

Le Président rappelle que le complexe sportif – piscine a été transférée à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Ainsi le Président propose pour l'année 2018 le tableau ci-dessous pour Matemale (valant que pour 2018) au prorata de la prise de compétence (8 mois / 12)

Commune	Fourrière canine	Complexe sportif- piscine	Charges transférées total	Produit n-1	AC
Matemale	506	26 666.80	27 172.80	64 664	37 491.20

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'approuver les montants ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 14 janvier 2019



Jean Louis DEMELIN,  
Président

Envoyé le 15-01-2019 à la Préfecture

Accusé de réception le 15-01-2019